



LIBYA
HEALTHCARE
EXPO 2024

LHE

ملتقى ومعرض ليبيا الدولي
السادس عشر للرعاية الصحية
The 16th Libya International
Healthcare Forum and Exhibition

24-27 يوليو 2024
June 2024

→ **FRANCE** ←
EXPORTSALONS



Objectif 1 billion \$ Healthcare business development in Libya

La Libye a un besoin urgent de reconstruire le pays et manque d'expertise, d'expérience et d'un soutien professionnel « pratique » suffisant pour accomplir cette tâche colossale.

Les solutions, l'expertise et les technologies médicale française peuvent fournir le soutien dont la Libye a besoin.



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com

LIBYA
HEALTHCARE
EXPO 2024
LHE

ملتقى ومعرض ليبيا الدولي
السادس عشر للرعاية الصحية
The 16th Libya International
Healthcare Forum and Exhibition

24-27 يونيو 2024
June 2024

***Stand clef en main
Réservez dès aujourd'hui !***

INFORMATION LE PAVILLON FRANCE

Exposer sur l'espace France Export Salon, c'est rejoindre un groupement d'entreprises françaises réunies sous une même bannière permettant d'accroître votre visibilité et avec une communication collective forte.

Le montant correspond à l'achat de la prestation de service réalisée par ALWEN INTERNATIONAL pour le compte de votre entreprise. De plus, vous aurez accès à tous les services + de Pavillon France:

- Force du collectif
- Positionnement optimum
- Stand clé en main
- Une assistance continue à chaque étape du projet



Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hervy + 33 614.63.38.42

LIBYA
HEALTHCARE
EXPO 2024

LHE

ملتقى ومعرض ليبيا الدولي
السادس عشر للرعاية الصحية
The 16th Libya International
Healthcare Forum and Exhibition

24-27 يونيو 2024
June 2024

Selon les statistiques du ministère libyen de la Santé, le budget 2010 a alloué **560 millions de dollars US** à l'achat de produits pharmaceutiques, dont environ la moitié était destinée à la fourniture de « médicaments spécialisés » pour le MSO. Cela représente environ 80 % des importations de la Libye, le secteur privé important 20 %. La part du **secteur privé** dans le secteur pharmaceutique en Libye est *estimée* par des experts locaux à **150 à 200 millions de dollars US**, soit environ 20 à 25 % du marché total.

On estime à 300 le nombre d'entreprises libyennes qui importent du matériel médical, des produits jetables et des produits pharmaceutiques en Libye. Environ 40 sont considérées comme les plus actives et engagées à établir une présence professionnelle à long terme sur le marché.

The Medical Supply Organisation (MSO) Le MSO est le *principal organisme d'achat/d'approvisionnement du ministère de la Santé et de l'État libyen* pour les besoins médicaux du secteur de la santé MSO importe et distribue toutes les fournitures médicales « stratégiques » au secteur public, y compris les médicaments, les articles médicaux divers, la dialyse, les réactifs de laboratoire, les instruments et matériels dentaires, ainsi que les équipements et consommables de radiologie.

Le système de santé en Libye va être radicalement réformé et mieux financé. Les principales exigences comprennent la *remise en état et la modernisation des établissements de santé existants, ainsi que des programmes de formation du personnel médical.* Il doit également y avoir une plus grande coopération entre les secteurs public et privé.

Les autorités libyennes de la santé souhaitent mettre en évidence les opportunités commerciales dans les secteurs les plus pertinents de la santé sur tout le pays pour les entreprises françaises et fournir aux entreprises françaises les informations et les ressources dont elles ont besoin pour être prêtes à investir et à commercer avec la Libye.

LIBYA
HEALTHCARE
EXPO 2024
LHE

ملتقى ومعرض ليبيا الدولي
السادس عشر للرعاية الصحية
The 16th Libya International
Healthcare Forum and Exhibition
24-27 يونيو 2024
June 2024

Le stand est livré 100% équipé et comprend

- 1 comptoir, 2 chaises et 1 table, 1 corbeille, 2 flashes lumineux
- Moquette, parois arrière et latérales imprimé à votre identité,
- Présentation de votre société dans catalogue France Anglais/Arabe
- Nettoyage stand et gardiennage



La répartition des stands auprès des exposants, sera allouée selon la règle du

Premier venu, Premier servi

Par ailleurs, les organisateurs du salon Libya Health Exhibition se garde le droit de clôturer le recrutement des exposants dès que le nombre limite d'exposants confirmés est atteint.

Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hervy + 33 614.63.38.42

LIBYA
HEALTHCARE
EXPO 2024
LHE

ملتقى ومعرض ليبيا الدولي
السادس عشر للرعاية الصحية
The 16th Libya International
Healthcare Forum and Exhibition

24-27 يونيو 2024
June 2024

*Venez intervenir autour d'un workshop et
présenter votre expertise & technologie
C'est OFFERT selon les disponibilités*

LIBYA
HEALTHCARE
EXPO 2024
LHE

ملتقى ومعرض ليبيا الدولي
السادس عشر للرعاية الصحية
The 16th Libya International
Healthcare Forum and Exhibition

WORKSHOP FORM

First Name : _____
Last Name : _____
E-mail : _____
Company : _____
Address
street : _____
city : _____
phone number : _____
workshop title : _____
time : _____

LIBYA
HEALTHCARE
EXPO 2024
LHE

ملتقى ومعرض ليبيا الدولي
السادس عشر للرعاية الصحية
The 16th Libya International
Healthcare Forum and Exhibition

SPEAKERS FORM

Full name : _____ Bio : _____
First Name : _____
Last Name : _____
Nationality : _____
Home university or Institution : _____
E-mail : _____
Photo (500 pixels wide) : _____ Description
Please send it to info@taariyaexpo.ly of Talk : _____
Title of Talk : _____
Hall : _____
Working Paper (PDF or Word) : _____
location : _____
Date of Time : _____

Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hervy + 33 614.63.38.42



→ **FRANCE** ←
EXPORT SALONS

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À envoyer à naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com

Nom Société : Activité :
Nom responsable : Prénom :
Email : Site Web :
Adresse :
N°SIRET :

Choix du stand et des prestations

Le tarif inclus votre stand équipé + impression des murs

A – Stand 12m2 □ 6 000 € 15m2 □ 7 500 € + sur devis
+ 1 angle + 750 € Option sur demande : TV
Total budget : A.....+++ 1 300 € Frais Dossier =.....€ HT

50 % à la réservation - Le solde 50% avant le 1 Mai 2024.

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de vente d'Alwen International et m'engage à les respecter sans réserve. J'atteste e sur l'honneur avoir souscrit une police d'assurance qui couvre tous les risques liés à ma participation à cet évènement et en particulier ma responsabilité civile.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise

Modalités de règlement

Le paiement de l'Entreprise participante s'effectue uniquement par virement au nom de la Ste ALWEN INTERNATIONAL - La Facture vous sera envoyé dès réception du paiement.



IBAN FR76 3000 4010 9300 0100 3972 265 BIC : BNPAFRPPNIC
ouvert à la BNPPARIBAS

Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hervy + 33 614.63.38.42



→ **FRANCE** ←
EXPORTSALONS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Article 1:** Peuvent participer au au salon **Libya Health 2024** : toutes entreprises FRANCAISES opérant dans le secteur de la santé et secteurs annexes.
- Article 2:** Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu du salon, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.
- Article 3:** Toute personne désirant exposer devra adresser à ALWEN INTERNATIONAL une demande de participation (alwen@alwen.com), qui devra être acceptée par l'organisateur, sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand.
- Article 4:** Les demandes de participation au Pavillon France doivent parvenir à ALWEN INTERNATIONAL accompagnées d'un premier versement de 50% du montant global à payer. Cette avance sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement. Le reste du montant doit parvenir 30 jours avant l'ouverture du salon et n'engendrera aucun remboursement. **Les demandes de participation non accompagnées d'un acompte de 50% ne seront pas prises en considération. Tout désistement n'engendrera aucun remboursement.**
- Article 5:** Les exposants peuvent régler leur participation par virement bancaire à l'ordre d'Alwen International (compte mentionné dans le formulaire de réservation de stand).
- Article 6:** La répartition des emplacements sur le Pavillon France se fera dans la mesure du possible selon la répartition sectorielle des espaces du Pavillon et l'état d'avancement des demandes de participation selon la règle 1^{er} arrivé - 1^{er} servi.
- Article 7:** **Les stands seront disponibles 2 jours avant l'ouverture officielle.** L'installation et la décoration de stand devront être terminées au plus tard la veille de l'ouverture officiel 22:00 ou selon les horaires établis par l'organisateur du salon.
- Article 8:** Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Le gardiennage des stands et de leur contenu n'est assuré que pendant les heures de fermeture du Salon. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont sous la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige. En plus, lors de l'aménagement des stands et jusqu'à l'inauguration et du démontage après la clôture du salon, l'exposant est le seul responsable du gardiennage de ses produits jusqu'à sa sortie.
- Article 9:** A la clôture du salon, le démontage des stands et l'évacuation des marchandises ne pourront s'effectuer qu'à partir de 20h00 le dernier jour du salon. Pour pouvoir procéder à l'évacuation des marchandises l'exposant doit obligatoirement disposer d'un laissez-passer délivré par l'organisateur. Tous les stands devront être évacués (matériels et décors) dans un délai maximum de deux jours après la clôture du Salon. A défaut une pénalité de 100€/jour sera appliquée.
- Article 10:** Il est strictement interdit : d'utiliser des hauts parleurs ou de mettre de la musique, de distribuer des documents dans les halls et les entrées du Salon, de céder ou sous-louer des Stands et d'utiliser des moyens de transport dans les halls d'exposition de 9h30 à 20h00. Il est aussi interdit d'accrocher des banderoles sur la structure du plafond des halls sans l'autorisation de l'équipe technique de l'organisateur. Il est interdit de dépasser la superficie -même en hauteur- de l'espace d'exposition attribué. A la fermeture des stands l'exposant est tenu d'éteindre les éclairages et de débrancher les prises électriques
- Article 11:** Toute détérioration du Stand engage la responsabilité de l'exposant et doit faire l'objet d'une réparation dans les normes de qualité requise. Les frais de réparation seront à la charge de l'exposant.
- Article 12:** En cas de force majeure qui impose le report du salon à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées, sauf si l'exposant soumet une demande écrite d'annulation de sa participation. Dans ce cas, les frais de participation payés seront restitués moins 30% du montant total. En cas de force majeure qui impose l'annulation du salon sans possibilité de report, les demandes de participation seront automatiquement annulées et les frais de participation payés seront restitués intégralement hors frais de visa et de dossier.
- Article 13:** Pour des raisons de sécurité, les stands ne pourront comporter une mezzanine.
- Article 14:** L'exposant est appelé à s'entendre avec les stands mitoyens sur la hauteur des séparations communes et leur harmonisation.
- Article 15 : Pénalité de retard :** Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Entreprise Participante de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, à partir de la date d'échéance du paiement. Depuis 2015, la révision du taux d'intérêt légal s'effectuera tous les six mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucune mise en demeure de l'Entreprise Participante ne soit nécessaire. ALWEN INTERNATIONAL se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Enfin, Alwen International se réserve également le droit de suspendre ou annuler la participation de l'entreprise à la mission sectorielle ou au salon.
- Article 16 - Annulation par l'Entreprise Participante :** Dans le cas où l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation jusqu'à Cinq (5) mois (date à date) avant la date prévue pour le démarrage du salon/pavillon France, ALWEN INTERNATIONAL ne pratiquera alors aucune retenue sur le prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante et qui sera du montant déjà versé. Si l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation entre cinq et trois mois (date à date) avant la manifestation, dans ce cas, Alwen International ne retiendra que 50 % du prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. En cas d'annulation dans un délai inférieur à trois mois avant la date du salon, l'Entreprise Participante sera tenue au paiement de l'intégralité du prix de la prestation, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. Dans tous les cas, Alwen International se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur l'Entreprise Participante, notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.
- Article 17 – Cas de force majeure :** Tout cas de force majeure, indépendant de la volonté des parties et empêchant l'exécution normale de leurs obligations, exonère les parties de respecter leurs obligations respectives et entraîne leur suspension. La partie qui invoque la force majeure est tenue d'avertir immédiatement l'autre partie. Sont considérés comme des cas de force majeure, les faits ou circonstances qui sont irrésistibles, extérieurs aux parties et imprévisibles. Dès lors, ces faits doivent être inévitables et indépendants de la volonté des parties.



Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hery + 33 614.63.38.42